

Centre communal d'action sociale

Arrêté du président

ARR-SGEN-CCAS-2026-08

Objet : délégations de signatures aux membres de l'administration du CCAS

Le Président du centre communal d'action sociale,

- vu** l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles ouvrant la possibilité de procéder à des délégations de pouvoir ou de signature sur les pouvoirs propres du président,
- vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 1 et 10,
- vu** le décret n° 2026-674 du 27 juillet 2026 relatif aux mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements,
- vu** la délibération D2026-143 relative à l'élection de Cédric Van Styvendael en tant que maire de Villeurbanne, président du centre communal d'action sociale, en date du 28 mars 2026,
- vu** la délibération du conseil d'administration du CCAS du 12 mai 2026 ouvrant la possibilité de procéder à des délégations de signature dans les matières faisant l'objet d'une délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,
- vu** l'arrêté 2026-04 du 13 mai 2026,
- vu** la convention-cadre entre la Ville de Villeurbanne et le CCAS approuvée par délibération du conseil d'administration en date du 10 décembre 2024 et par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2024, prévoyant des fonctions de direction mutualisées entre la Ville et le CCAS et la mise à disposition par la Ville au CCAS des agents concernés,

Considérant qu'il est nécessaire au vu du nombre d'actes, des enjeux de continuité des établissements d'hébergement des personnes âgées et de la délivrance des aides sociales, de donner délégations de signature aux agents pour une bonne administration du CCAS,

Arrête :

article 1. L'arrêté 2026-04 du 13 mai 2026 portant délégation de signature à certains membres de l'administration du CCAS est abrogé.

Chapitre 1 : Direction du CCAS

article 2. Madame Maud Larzilliere, directrice du CCAS, reçoit sous la surveillance et la responsabilité du président du CCAS, délégation de signature aux fins de signer tout acte de toute nature se rapportant à l'activité du CCAS, tant en ce qui concerne les pouvoirs propres du président que dans les matières faisant l'objet d'une délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président.

Est exclue de cette délégation la signature des décisions portant sanction disciplinaire.

article 3. En son absence, délégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Pierre BEAUFORT, directrice Action Sociale et Hospitalité du CCAS
- Mme Estelle BALLET-BAZ, directrice Séniors et Liens Intergénérationnels à la Ville de Villeurbanne et mise à disposition du CCAS pour en assurer la fonction de directrice
- Mme Camille VEILHAN, directrice du Secrétariat général du CCAS

à l'effet de signer tous les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Chapitre 2 : Direction Action sociale et Hospitalité

article 4. Sous l'autorité de la directrice générale du CCAS et sous la surveillance et la responsabilité du président, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre BEAUFORT, directrice Action Sociale et Hospitalité du CCAS, aux fins de signer tout acte de toute nature se rapportant à l'activité du service dont elle a la charge, et notamment les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT. Est exclue de cette délégation la signature des décisions portant sanction disciplinaire.

article 5. En l'absence de Marie-Pierre BEAUFORT, Mme Sabrina TOUHARA, Directrice adjointe Direction Action Sociale et Hospitalité du CCAS, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous les actes mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

article 6. Sous l'autorité de la Directrice Action sociale et Hospitalité, délégation de signature est donnée à Mme Claire DAMIEN et à Mme Geneviève WARIN, responsables d'équipe, aux fins de signer les documents ne portant ni avis ni décision, qui attestent de la conformité des déclarations des demandeurs de différentes aides sociales, pour transmission aux organismes extérieurs, ainsi que les dossiers de demande d'aide sociale à l'hébergement et les récépissés de dépôt de dossier ASPA. Délégation de signature est également donnée à Mme Claire DAMIEN et à Mme Geneviève WARIN pour ce qui concerne les demandes de domiciliation, ainsi que les courriers attestant des décisions de la commission permanente, en cas d'urgence. Mme Claire DAMIEN et Mme Geneviève WARIN reçoivent également délégations de signature pour les convocations d'usagers en rendez-vous à des fins d'instruction par le CCAS et les conventions de stage non rémunéré pour les stagiaires accueillis dans leurs services.

Chapitre 3 : Direction Séniors et Liens intergénérationnels **Etablissements et services médico-sociaux**

article 7. Sous l'autorité de la directrice générale du CCAS et sous la surveillance et responsabilité du président, délégation de signature est donnée à Mme Estelle BALLET-BAZ, directrice Séniors et Liens Intergénérationnels à la Ville de Villeurbanne et mise à disposition du CCAS pour en assurer la fonction de directrice, aux fins de signer tout acte de toute nature se rapportant à l'activité du service dont elle a la charge, et notamment les actes relevant de la commande publique d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT. Est exclue de cette délégation la signature des décisions portant sanction disciplinaire.

article 8. En l'absence de Mme Estelle BALLET-BAZ, Mme Angélique LAMY, directrice adjointe DSLI, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous les actes mentionnés à l'article 7 du présent arrêté.

article 9. Sous l'autorité de la directrice Générale du CCAS et sous la surveillance du président, délégation de signature est donnée à M Jérôme TORRES, M. Stéphane VIGUIER, Mme Anaïs-Lise THYSS, Mme Anne-Lise ZAMBON, Mme Marie CABALLERO, Mme Marie-Pierre LEVEQUE, et Mme Hélène FALANDYSZ, responsables d'établissements ou de services gérés par le CCAS, aux fins de signer les contrats de séjours, les états mensuels de recettes relatifs à l'aide sociale à l'hébergement pour ce qui concerne leurs résidents, ainsi que les diverses attestations concernant leurs établissements ne portant ni avis, ni décision, hors ressources humaines. Les personnes susmentionnées à cet article reçoivent

également, délégation de signature pour les conventions de stage non rémunéré.

article 10. Sous l'autorité de la directrice Séniors et Liens Intergénérationnels, délégation est donnée à M Jérôme TORRES, Mme Angélique LAMY, M. Stéphane VIGUIER, Mme Anaïs-Lise THYSS, Mme Marie CABALLERO, Mme Anne-Lise ZAMBON, Mme Marie-Pierre LEVEQUE, et Mme Hélène FALANDYSZ aux fins de signer les commandes pour un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT se rapportant à l'activité des établissements d'hébergement et des services pour personnes âgées dont ils ont la responsabilité.

article 11. Les responsables d'établissements mentionnés à l'article 9 du présent arrêté, reçoivent délégation de signature aux fins de signer les conventions individuelles liant les établissements du CCAS aux autres établissements médicaux, aux pharmaciens et aux autres intervenants libéraux.

Chapitre 4 : Direction du Secrétariat Général

article 12. Sous l'autorité de la directrice générale du CCAS et sous la surveillance et responsabilité du président, délégation de signature est donnée à Mme Camille VEILHAN, directrice du Secrétariat général du CCAS, aux fins de signer tout acte de toute nature se rapportant à l'activité du service dont elle a la charge, et notamment les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT.
Est exclue de cette délégation la signature des décisions portant sanction disciplinaire.

article 13. En l'absence de Mme Camille VEILHAN, Mme Laetitia VIAI, directrice adjointe du secrétariat général, reçoit délégation de signature pour les matières mentionnées à l'article 12 du présent arrêté.

article 14. Sous l'autorité du directeur du CCAS et sous la surveillance et la Responsabilité du président, délégation de signature est donnée à Mme Emma Louise Sverko, responsable du service commande publique, aux fins de signer diverses attestations relevant de son secteur, ne portant ni avis, ni décision, ainsi que les documents de demande de compléments d'informations aux candidats.

Chapitre 5 : dispositions communes

article 15. Les délégations de signature susmentionnées sont consenties de manière permanente pour la durée du mandat du Conseil d'Administration du CCAS.

article 16. Les délégations de signature consenties sont exercées dans le cadre de procédures internes qui peuvent être plus restrictives, et dont les intéressés sont tenus de prendre connaissance.

article 17. Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site du CCAS et notifié à :

- Au représentant de l'Etat dans le Département
- Le service de gestion comptable de Bron
- Ainsi qu'aux personnes concernées.

article 18. Le présent arrêté prend effet à compter de la complétude des formalités de publicité et de notification.

article 19. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du CCAS dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois.

Villeurbanne, le 1^{er} septembre 2026

Cédric Van Styvendael

Président du CCAS

